
RESUME

**de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération
qui s'est tenue au Centre de Secours Principal des Trois Frontières à
Saint-Louis le 15 MAI 2019**

L'an deux mille dix-huit, le 15 du mois de mai à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis dans l'amphithéâtre du Centre de Secours Principal de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 09 mai 2019 par Monsieur Alain GIRNY, Président.

Présents

Délégués de Saint-Louis

M. Jean-Marie ZOELLE, Maire
Mme Pascale SCHMIDIGER, Adjointe au Maire
M. Alain GIRNY, Adjoint au Maire
Mme Elisabeth GRAVA, Adjointe au Maire
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL, Adjointe au Maire
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
Mme Lola SFEIR, Conseillère Municipale
M. Bernard GEORGE, Conseil Municipal
M. Pascal DURIAITI, Conseiller Municipal
Mme Amal HOUDAF, Conseillère Municipale

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
Mme Clarisse GUERNE, Adjointe au Maire
M. Martin WELTE, Adjoint au Maire
M. Denis ANDOLFATTO, Adjoint au Maire
M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

M. Gérard KIELWASSER, Maire
Mme Suzanne RUDLER, Adjointe au Maire
M. Jean-Paul BANDINELLI, Adjoint au Maire
Mme Martine MYOTTE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire

Délégués de Village-Neuf

M. Bernard TRITSCH, Maire
Mme Isabelle TRENDEL, Adjointe au Maire
M. Richard ROGOWSKI, Conseiller Municipal

Délégués de Bartenheim

M. Jacques GINTHER, Maire
Mme Monique HERRMANN, Conseillère Municipale
M. Jérôme NOEGLÉN, Conseiller Municipal, à partir du point 4

Déléguée de Sierentz

Mme Catherine BARTH, Adjointe au Maire

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire
Mme Séverine WEIDER-NIGLIS, Adjointe au Maire

Délégués de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire
Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire
Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Folgenschbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Uffheim

M. Christian MARTINEZ, Maire

Délégué suppléant de Rantzwiller

M. Richard ARMBRUSTER, Adjoint au Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Fernand SCHMITT, Maire

Délégué suppléant de Helfrantzkirch

M. Jean-Claude TSCHAMBER, Adjoint au Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Déléguée suppléante de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Déléguée suppléante de Koetzingue

Mme. Mireille HELL, Adjoint au Maire

Délégué de Kappelen

M. Gérard BURGET, Maire

Délégué de Steinbrunn-Le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Déléguée suppléante de Waltentheim

Mme Valérie KUNTZ, Adjointe au Maire

Délégué de Wahlbach

M. André RUEHER, Maire

Déléguée suppléante de Neuwiller

Mme Caroline GROELLY, Adjointe au Maire

Délégué de Magstatt-Le-Bas

M. Lucien BRUNNER, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Délégué suppléant de Magstatt-le-Haut

M. Jean-Jacques BISSEL, Adjoint au Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire, à M. Jean-Marie ZOELLE
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire, à M. Philippe KNIBIELY
Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire, à M. Bernard GEORGE

Déléguée de Huningue

Mme Christiane ERNY, Adjointe au Maire, à M. Denis ANDOLFATTO

Délégués de Blotzheim

M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire, à M. Jean-Paul MEYER
M. Philippe PETER, Conseiller Municipal, à M. Daniel ADRIAN

Délégué de Sierentz

M. Jean-Marie BELLIARD, Maire, à Mme Catherine BARTH

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Adjoint au Maire, à M. Alain GIRNY

Excusés

Délégués de Saint-Louis

M. Matthieu DUTOUR, Conseiller Municipal
Mme Sandrine WALTER, Conseillère Municipale
Mme Nawal FEGHOUL-FERHATI, Conseillère Municipale

Délégué de Bartenheim

M. Jérôme NOEGLENN, Conseiller Municipal, jusqu'au point 3

Délégué de Sierentz

M. Benoît MARICHAL, Conseiller Municipal

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Catherine TROENDLE, Conseillère Municipale

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Haut

M. Catherine BUBENDORFF, Maire

Délégué de Koetzingue

M. Guy UEBERSCHLAG, Adjoint au Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Waltentheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Alain ESCALIN, Maire

Déléguée de Magstatt-le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER
Mme Catherine WISS
M. Etienne HEINRICH
Mme Sophie THORAVAL
Mme Stéphanie FUCHS
M. Jean-François VUILLEMARD
M. Florian GUTRON
M. Hubert VAXELAIRE
Mme Latifa LAKRAA
Mme Jessica LANG
Mme Virginie MERCIER
Mme Emilie BRENGARD

Monsieur GIRNY donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2019
2. Election du 10^{ème} Vice-Président
3. Election d'un délégué suppléant à la Commission d'appel d'offres
4. Désignation de délégués de Saint-Louis Agglomération au Syndicat Mixte d'Aménagement du Technoport (SMAT)
5. Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
6. Composition du Comité de Pilotage « Développement économique »
7. Composition du Comité de rédaction
8. Désignation de représentants de Saint-Louis Agglomération dans divers organismes
9. Election d'un représentant titulaire de SLA à l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD)
10. Mise à jour des membres des Commissions thématiques
11. Projet de création du syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental
12. Projet de création et d'adhésion au syndicat mixte de l'Ill
13. Analyse des résultats de l'application du SCOT des Cantons de Huningue et de Sierentz
14. Financement des travaux de la ligne 3 du Tramway de Bâle à Saint-Louis et du P+R à la gare de Saint-Louis - Prêt relais substitutif
15. Demande de subvention - Fondation Fernet Branca de Saint-Louis
16. Participation de Saint-Louis Agglomération à l'organisation du défi « J'Y VAIS » Edition 2019

17. Projet d'agglomération de Bâle 3ème génération - Signature d'un accord sur l'affectation des subventions fédérales forfaitaires
18. Modification des modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires des agents
19. Octroi d'une garantie d'emprunt à SAINT-LOUIS HABITAT pour un prêt destiné à la réhabilitation thermique de 129 logements sociaux situés 2 à 12 place de la gare, 1/3 et 2/4 place Mermoz à Saint-Louis
20. Attribution de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité »
21. Attribution à ALEOS d'une subvention de 134 000 € pour la réhabilitation du foyer La Regio à Saint-Louis et sa transformation en résidence sociale
22. Attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville du quartier de la gare à Saint-Louis
23. Signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la gare à Saint-Louis
24. Harmonisation de la tarification des aires d'accueil des gens du voyage
25. Eau potable - Convention de partenariat 2018-2022 pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau
26. Assainissement - Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Huningue pour la réalisation des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement rue de l'Abattoir - rue de France / emprise du canal de drainage
27. Service des Déchets Ménagers - Passation d'une convention pour la collecte sélective des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers et leur traitement
28. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017
29. Communication de la liste des marchés publics en 2018
30. Divers

Sur la proposition de M. Girny, Président, le Conseil de Communauté désigne, M. Roger ZINNIGER, secrétaire de séance, M. Danner et Mme Wiss comme auxiliaires.

Rapporteur : M. Girny

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2019
(DELIBERATION n° 2019-068)

Monsieur GIRNY demande si le procès-verbal de la séance du 27 mars 2019 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

Rapporteur : M. Girny

2. Election du 10^{ème} Vice-Président
(DELIBERATION n° 2019-069)

Suite à l'organisation d'élections partielles à Héringue, M. LATSCHA a perdu sa qualité de 10^{ème} Vice-Président de SLA.

Il y a désormais lieu de procéder à la réélection d'un 10^{ème} Vice-Président.

M. LATSCHA ayant été réélu Maire de Héringue et délégué communautaire, il est candidat à sa propre succession.

Après que M. Girny, Président, se fut assuré qu'il n'y avait pas d'autres candidatures, il est procédé aux opérations de vote.

Le vote a lieu au scrutin secret uninominal à trois tours.

Le premier tour donne le résultat suivant :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 04
- Nombre de suffrages exprimés : 66
- Nombre de voix en faveur de M. Gaston LATSCHA : 64
- Nombre de voix en faveur de M. Patrick STRIBY : 02

Au vu de ce résultat, M. GIRNY proclame M. Gaston LATSCHA 10^{ème} Vice-Président de Saint-Louis Agglomération.

Rapporteur : M. Girny

03. Election d'un délégué suppléant à la Commission d'appel d'offres
(DELIBERATION n° 2019-070)

Suite à l'organisation d'élections partielles à Héringue, M. LATSCHA a perdu sa qualité de délégué suppléant à la Commission d'appel d'offres.

M. LATSCHA ayant été réélu délégué communautaire et Maire de Héringue, il est candidat à sa propre succession.

Après que M. Girny, Président, se fut assuré qu'il n'y avait pas d'autres candidatures, il est procédé aux opérations de vote.

Le vote a lieu au scrutin secret uninominal à trois tours.

Le premier tour donne le résultat suivant :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 03
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Nombre de voix en faveur de M. Gaston LATSCHA : 66
- Nombre de voix en faveur de M. Patrick STRIBY : 01

Au vu de ce résultat, M. GIRNY déclare M. Gaston LATSCHA délégué suppléant à la Commission d'appel d'offres.

Rapporteur : M. Girny

04. Désignation de délégués de Saint-Louis Agglomération au Syndicat Mixte d'Aménagement du Technoport (SMAT)
(DELIBERATION n° 2019-071)

La Communauté d'Agglomération est représentée au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Technoport, conformément aux statuts de ce syndicat mixte ouvert, par 9 délégués titulaires dont 3 doivent obligatoirement être issus du Conseil communautaire de SLA, 3 issus du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis et 3 issus du Conseil municipal de la Commune de Hésingue et ce afin d'assurer la représentation des communes d'assises des projets d'aménagement du Technoport. 9 délégués suppléants sont également élus dans les mêmes conditions.

Suite au renouvellement du Conseil municipal de Hésingue, il y a lieu d'élire de nouveaux délégués issus de ladite Commune pour siéger au Comité syndical du SMAT.

L'élection des délégués a lieu au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

1^{er} délégué titulaire issu du Conseil Municipal de Hésingue :

M. GIRNY propose la candidature de M. Gaston LATSCHA.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de voix en faveur de M. Gaston LATSCHA : 71 voix
- Votes blancs : 0
- Votes nuls/abstentions : 0

Est élu M. Gaston LATSCHA, 1^{er} délégué titulaire issu du Conseil municipal de Hésingue.

2^{ème} délégué titulaire issu du Conseil Municipal de Hésingue :

M. GIRNY propose la candidature de Mme Josiane CHAPPEL.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de voix en faveur de Mme Josiane CHAPPEL : 71 voix
- Votes blancs : 0
- Votes nuls/abstentions : 0

Est élue Mme Josiane CHAPPEL, 2^{ème} déléguée titulaire issue du Conseil municipal de Héringue.

3^{ème} délégué titulaire issu du Conseil Municipal de Héringue :

M. GIRNY propose la candidature de Mme Anne KARABABA.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de voix en faveur de Mme Anne KARABABA : 71 voix
- Votes blancs : 0
- Votes nuls/abstentions : 0

Est élue Mme Anne KARABABA, 3^{ème} déléguée titulaire issue du Conseil municipal de Héringue.

1^{er} délégué suppléant issu du Conseil Municipal de Héringue :

M. GIRNY propose la candidature de M. Christian LANDAUER.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de voix en faveur de M. Christian LANDAUER : 71 voix
- Votes blancs : 0
- Votes nuls/abstentions : 0

Est élu M. Christian LANDAUER, 1^{er} délégué suppléant issu du Conseil municipal de Héringue.

2^{ème} délégué suppléant issu du Conseil municipal de Héringue :

M. GIRNY propose la candidature de M. Vincent SCHWEITZER.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de voix en faveur de M. Vincent SCHWEITZER : 71 voix
- Votes blancs : 0
- Votes nuls/abstentions : 0

Est élu M. Vincent SCHWEITZER, 2^{ème} délégué suppléant issu du Conseil municipal de Héringue.

3^{ème} délégué suppléant issu du Conseil municipal de Hésingue :

M. GIRNY propose la candidature de Mme Sylvie GRUNTZ.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de voix en faveur de M. Sylvie GRUNTZ : 71 voix
- Votes blancs : 0
- Votes nuls/abstentions : 0

Est élue Mme Sylvie GRUNTZ, 3^{ème} déléguée suppléante issue du Conseil municipal de Hésingue.

Rapporteur : M. Girny

05. Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
(DELIBERATION n° 2019-072)

Suite au changement de municipalité intervenu dans la Commune de Hésingue, il convient de modifier la composition de la CLECT en y intégrant les nouveaux délégués proposés par ladite commune, à savoir :

Commune	Titulaire	Suppléant
Hésingue	Gaston LATSCHA	Christian LANDAUER

Le Conseil de Communauté en prend acte.

Rapporteur : M. Girny

06. Composition du Comité de Pilotage « Développement économique »
(DELIBERATION n° 2019-073)

Suite au changement de municipalité intervenu dans la Commune de Hésingue, il convient de modifier la composition du Comité de Pilotage « Développement économique » en y intégrant les nouveaux délégués proposés par ladite commune, à savoir :

Commune	Titulaire	Suppléant
Hésingue	Gaston LATSCHA	Christian LANDAUER

Le Conseil de Communauté en prend acte.

Rapporteur : M. Girny

07. Composition du Comité de rédaction
(DELIBERATION n° 2019-074)

Suite au changement de municipalité intervenu dans la Commune de Hésingue, il convient de modifier la composition du Comité de rédaction des supports de communication de Saint-Louis Agglomération en y intégrant le nouveau délégué proposé par ladite commune, à savoir :

Commune	Délégué
Hésingue	Josiane CHAPPEL

Le Conseil de Communauté en prend acte.

Rapporteur : M. Girny

08. Désignation de représentants de Saint-Louis Agglomération dans divers organismes
(DELIBERATION n° 2019-075)

Suite à l'organisation d'élections partielles à Hésingue, M. LATSCHA a perdu sa qualité de représentant de SLA auprès de divers organismes auxquels adhère Saint-Louis Agglomération.

M. LATSCHA ayant été réélu Maire de Hésingue et délégué communautaire, il est candidat à sa propre succession aux postes suivants :

- Administrateur de la SEMDIC
- Délégué titulaire au Conseil consultatif d'ETB
- Délégué titulaire au Conseil d'administration de la Petite Camargue Alsacienne
- Délégué titulaire au TRUZ
- Délégué titulaire à l'association AMORCE
- Délégué titulaire à la Fluglärmkommission
- Délégué titulaire à l'Association de promotion des activités aéronautiques de la zone des Trois Frontières et du Sud-Alsace / AéroAlsace
- Délégué titulaire à la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport

Il n'y a pas d'autres candidats.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, cette décision ayant recueilli un avis favorable unanime du Conseil, la désignation des délégués a eu lieu au vote à main levée.

Le Conseil de Communauté,

- **désigne M. LATSCHA représentant de SLA auprès des divers organismes mentionnés dans la présente délibération.**

Rapporteur : M. Girny

09. Election d'un représentant titulaire de SLA à l'Agence Départementale pour la Maîtrise des déchets (ADMD)
(DELIBERATION n° 2019-076)

Suite à l'organisation d'élections partielles à Héringue, M. LATSCHA a perdu sa qualité de représentant titulaire de SLA auprès de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD).

M. LATSCHA ayant été réélu délégué communautaire et Maire de Héringue, il est candidat à sa propre succession.

Après que M. Girny, Président, se fut assuré qu'il n'y avait pas d'autres candidatures, il est procédé aux opérations de vote.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, cette décision ayant recueilli un avis favorable unanime du Conseil, la désignation des délégués a eu lieu au vote à main levée.

Après délibération, le Conseil de Communauté,

- élit M. Gaston LATSCHA, représentant titulaire de Saint-Louis Agglomération à l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD) par 71 voix pour.

Rapporteur : M. Girny

10. Mise à jour des membres des Commissions thématiques
(DELIBERATION n° 2019-077)

Suite aux élections municipales partielles intervenues à Héringue, de nouveaux délégués de la commune aux différentes commissions doivent être désignés.

Par ailleurs, la Commune de Saint-Louis a proposé M. Schicca Daniel en remplacement de M. Kratz Patrick à la Commission des Sports.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la composition des Commissions telle que définie dans le tableau joint.

Rapporteur : M. Girny

11. Projet de création du syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental
(DELIBERATION n° 2019-078)

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Cette nouvelle compétence GEMAPI a été immédiatement transférée à l'intercommunalité, et ce depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions cités l'article L 211-7 du Code de l'Environnement en lien avec la gestion des eaux pluviales.

Tant le Département du Haut-Rhin, que bon nombre des communes membres de Saint-Louis Agglomération ont déjà largement œuvré dans ces champs de compétences.

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la GEMAPI et aux autres compétences précitées découlant de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que ces différentes compétences puissent être confiées à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération les comités syndicaux respectifs se sont prononcés en faveur de la fusion du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région de Trois Frontières avec le syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau, le Syndicat Intercommunal de la Hardt Sud, le Syndicat Intercommunal du Sauruntz et le Syndicat Intercommunal du Muehlgraben, ceci pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant du Sundgau oriental au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, et suite à l'avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux cinq syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Dans ce cadre, par délibération du 27 juin 2018, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la fusion précitée, a décidé d'adhérer à ce syndicat issu de la fusion pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant du Sundgau oriental et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte issu de cette fusion, et sa transformation concomitante en EPAGE.

Cependant, la fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en EPAGE.

Or, cette procédure est désormais arrêtée.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte du Sundgau Oriental issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le Syndicat mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le Syndicat mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours. Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où le Conseil communautaire avait approuvé la transformation en EPAGE du futur Syndicat mixte du Sundgau oriental, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer la fusion envisagée initialement et d'approuver les nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion

L'absence de labellisation en EPAGE du futur Syndicat mixte du Sundgau Oriental n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le Conseil communautaire confirme le projet de fusion porté par les comités syndicaux compétents, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, ci-joint, tout en confirmant son adhésion pour la totalité de son périmètre compris dans le bassin versant du Sundgau oriental.

C'est pourquoi le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant projet de périmètre d'un nouveau syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat mixte du Bassin Versant Oriental du Sundgau, du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières, du Syndicat Intercommunal du Muehlgraben, du Syndicat Intercommunal du Sauruntz et du Syndicat Intercommunal des cours d'eau de la Hardt Sud ;

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat,

- APPROUVE le projet de périmètre de fusion du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières avec le syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau, le Syndicat Intercommunal de la Hardt Sud, le Syndicat Intercommunal du Sauruntz et le Syndicat Intercommunal du Muehlgraben au sein d'un nouveau syndicat mixte,
- ADHERE au syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières avec le syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau, le Syndicat Intercommunal de la Hardt Sud, le Syndicat Intercommunal du Sauruntz et le Syndicat Intercommunal du Muehlgraben pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant du Sundgau oriental,
- APPROUVE les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération,
- RENONCE à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et d'abroger en conséquence la délibération n° 2018/106 du 27 juin 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

- élit, à l'unanimité, comme délégués titulaires de Saint-Louis Agglomération au Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental :

M. Alain GIRNY, Président de Saint-Louis Agglomération,
M. Gérard BURGET, Vice-Président en charge de l'eau,
M. Eric LEPROTTI
M. Francis CARNET
M. Jacques GINTHER
M. Aimé FRANCOIS
M. Thomas ZELLER
Mme Sylvie GRUNTZ
M. Thierry LITZLER
M. André WURTZEL
M. François GASSER
Mme Denise HECHT
M. Bernard HAAS
M. Stéphane HAUSS
Mme Nathalie SPECKER
M. Jean-Claude TSCHAMBER
M. Serge ESTERMANN
M. Jean-Luc LANG
M. André KELBERT

- élit, à l'unanimité, comme délégués suppléants de Saint-Louis Agglomération au Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental :

M. Raymond ECKES, suppléant de M. Alain GIRNY
M. Denis WACH, suppléant de M. Gérard BURGET
M. Jean-Louis SCHOTT, suppléant de M. Aimé FRANCOIS
M. Alain KESSLER, suppléant de M. Bernard HAAS
M. Patrice SCHNEIDER, suppléant de M. Stéphane HAUSS,
M. Jean-Claude SPINNHIRNY, suppléant de M. Jacques GINTHER
Mme Anne BEZARD, suppléante de M. Jean-Claude TSCHAMBER
M. René RAPP, suppléant de M. André KELBERT
M. Dominique BOHLY, suppléant de M. Thierry LITZLER
M. Gérard SOLDERMANN, suppléant de M. Eric LEPROTTI
Mme Annie DEVEY, suppléante de M. André WURTZEL
M. Roland CRON, suppléant de Mme Denise HECHT
M. Denis WIEDERKEHR, suppléant de Sylvie GRUNTZ

M. Antoine PAPA, suppléant de Mme Nathalie SPECKER
M. Yvan MULLER, suppléant de M. Francis CARNET
Mme Lucette AMAN, suppléante de M. Thomas ZELLER
M. André WOLGENSINGER, suppléant de M. Serge ESTERMANN
M. Christian ROLLER, suppléant de M. François GASSER
M. Hubert MULLER, suppléant de M. Jean-Luc LANG

appelés à siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental. Le tableau de répartition est joint en annexe de la présente délibération.

Rapporteur : M. Girny

12. Projet de création et d'adhésion au syndicat mixte de l'Ill
(DELIBERATION n°2019-079)

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Cette nouvelle compétence GEMAPI a été immédiatement transférée à l'intercommunalité, et ce depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions cités l'article L211-7 du Code de l'Environnement en lien avec la gestion des eaux pluviales.

Tant le Département du Haut-Rhin, que bon nombre des communes membres de Saint-Louis Agglomération ont déjà largement œuvré dans ces champs de compétences.

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la GEMAPI et aux autres compétences précitées découlant de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que ces différentes compétences puissent être confiées à un Syndicat Mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les communes du bassin versant de l'Ill, a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Ill pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant de l'Ill et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte de l'Ill et sa transformation concomitante en EPAGE.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de l'Ill rénové s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2017, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, ainsi que l'ensemble des syndicats de rivière concernés, ont décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où notre ECPI avait approuvé, dans le cadre de sa délibération du 26 juin 2018 précitée, la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de l'Ill, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de l'Ill et d'approuver ses nouveaux statuts

L'absence de labellisation en EPAGE du Syndicat mixte de l'Ill n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En conséquence, n'est pas remise en cause l'adhésion des communes de Appenwihr, Aspach, Berentswiller, Bettlach, Biederthal, Bouxwiller, Emlingen, Feldbach, Ferrette, Flaxlanden, Franken, Hausgauen, Heimersdorf, Heiwiller, Hettenschlag, Hundsbach, Jettingen, Kiffis, Knoeringue, Koestlach, Linsdorf, Lucelle, Luemswiller, Lutter, Muespach, Muespach-le-Haut, Obermorschwiller, Riespach, Ruederbach, Schwoben, Sondersdorf, Steinsoultz, Tagsdorf, Vieux-Ferrette, Wahlbach, Willer, Wittersdorf, Wolschwiller, et Zaessingue à ce Syndicat, telle qu'elle a été autorisée par le Comité syndical compétent.

C'est pourquoi il est demandé de confirmer l'accord de SLA pour cette adhésion.

En outre, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il reste pertinent de faire coïncider les actions du syndicat mixte de l'ILL avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Conseil Communautaire lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5).

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 27 mars 2019.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat.

Il est précisé qu'en application des statuts du syndicat, les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord des organes délibérants exprimé à la majorité qualifiée suivante :

- la moitié des communes représentant les 2/3 de la population des communes,
- ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population ».

Aussi, vu les statuts du Syndicat mixte de l'ILL ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 31 janvier 2017 approuvant le projet de nouveaux statuts, agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux communes Appenwihr, Aspach, Berentswiller, Bettlach, Biederthal, Bouxwiller, Emlingen, Feldbach, Ferrette, Flaxlanden, Franken, Hausgauen, Heimersdorf, Heiwiller, Hettenschlag, Hundsbach, Jettingen, Kiffis, Koestlach, Linsdorf, Lucelle, Luemswiller, Lutter, Muespach, Muespach-le-Haut, Obermorschwiller, Riespach, Ruederbach, Schwoben, Sondersdorf, Steinsoultz, Tagsdorf, Vieux-Ferrette, Wahlbach, Willer, Wittersdorf, Wolschwiller, et Zaessingue en tant que nouveaux membres du syndicat et autorisant sa Présidente à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 27 mars 2019 approuvant de nouveaux statuts, identiques à ceux validés le 31 janvier 2017, exception faite de l'usage du terme « EPAGE » qui a été abandonné, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5) et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- CONFIRME son accord pour l'adhésion des communes de Appenwihr, Aspach, Berentswiller, Bettlach, Biederthal, Bouxwiller, Emlingen, Feldbach, Ferrette, Flaxlanden, Franken, Hausgauen, Heimersdorf, Heiwiller, Hettenschlag, Hundsbach, Jettingen, Kiffis, Knoeringue, Koestlach, Linsdorf, Lucelle, Luemswiller, Lutter, Muespach, Muespach-le-Haut, Obermorschwiller, Riespach, Ruederbach, Schwoben, Sondersdorf, Steinsoultz, Tagsdorf, Vieux-Ferrette, Wahlbach, Willer, Wittersdorf, Wolschwiller, et Zaessingue au Syndicat mixte de l'Ill,
- CONFIRME son adhésion au Syndicat Mixte de l'Ill pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant de l'Ill, à savoir pour les communes de Knoeringue, Wahlbach et Zaessingue,
- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat mixte précité, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019,
- RENONCE à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération n° 2018-107 du 27 juin 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.
- **élit, à l'unanimité, comme délégué titulaire de Saint-Louis Agglomération au Syndicat Mixte de l'III :**

M. André RUEHER

- **élit, à l'unanimité, comme délégué suppléant de Saint-Louis Agglomération au Syndicat Mixte de l'III :**

M. Roger ZINNIGER, suppléant de M. André RUEHER

Le tableau de répartition est joint à la présente délibération.

Rapporteur : M. Girny

13. Analyse des résultats de l'application du SCOT des Cantons de Huningue et de Sierentz
(DELIBERATION n° 2019-080)

Conformément à l'article L 143-28 du Code de l'Urbanisme une analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) doit être faite six ans au plus tard après la délibération portant approbation de ce schéma. Cette analyse porte notamment sur les résultats du SCOT en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales.

L'établissement public en charge du schéma doit, au vu des résultats, délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement. A défaut d'une telle délibération, le Schéma de Cohérence Territoriale est caduc.

Le SCOT en vigueur a été approuvé le 20 juin 2013 à la faveur de mesures transitoires. Il a été rapidement mis en révision le 26 septembre 2014, en vue notamment de le rendre conforme avec les dispositions en vigueur des lois ENE (lois Grenelle II) et ALUR au plus tard le 1^{er} janvier 2017. Entre-temps, la loi a changé et cette date butoir a été supprimée.

VU l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des cantons de Huningue et de Sierentz approuvé le 20 juin 2013 et mis en révision le 26 septembre 2014 ;

VU la création de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION en date du 1^{er} janvier 2017 et qui exerce la compétence en matière de SCOT ;

Vu l'analyse des résultats de l'application du SCOT en vigueur jointe en annexe

Et au regard de ce qui précède, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- prend acte de l'analyse des résultats de l'application du SCOT des Cantons de Huningue et de Sierentz
- décide la poursuite de la révision du SCOT
- confirme que cette analyse sera prise en compte dans le cadre de la révision du SCOT en cours.

Rapporteur : M. Girny

14. Financement des travaux de la ligne 3 du Tramway de Bâle à Saint-Louis et du P+R à la gare de Saint-Louis - Prêt relais substitutif
(DELIBERATION n° 2019-081)

Pour préfinancer les subventions liées aux travaux de construction du prolongement de la ligne 3 du Tramway de Bâle à la gare de Saint-Louis et du parking en silo sur le parvis Ouest de la Gare, la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières a souscrit en 2016, auprès de la Caisse d'Épargne Alsace, un emprunt relais d'un montant total de 11 000 000 €.

Toutes les subventions n'étant pas encore versées à ce jour et le prêt relais arrivant à échéance au 30 juin 2019, il est nécessaire de contracter un prêt relais substitutif de 11 000 000 € sur une durée de 2 ans auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

Les principales caractéristiques de ce prêt relais substitutif sont les suivantes :

- Montant : 11 000 000 d'euros
- Durée : 2 ans
- Remboursement in fine au plus tard le 30 juin 2021
- Taux fixe : 0,58 %
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Frais de dossier : 0,10 % soit 11 000 euros

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la conclusion de ce prêt relais substitutif aux conditions énoncées dans l'exposé du Président,
- autorise le Président à signer le contrat correspondant,
- habilite le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat,
- donne au Président tous pouvoirs à cet effet.

Rapporteur : M. Girny

15. Demande de subvention - Fondation Fernet Branca de Saint-Louis

(DELIBERATION n° 2019-082)

L'année 2018 a marqué le cinquantième anniversaire de la mort de Jaume SABARTES (1881/1968), figure incontournable de la vie de Pablo PICASSO et fondateur de la fondation Picasso de Barcelone.

La Fondation Fernet Branca de Saint-Louis profite de cet anniversaire pour faire découvrir au public 119 œuvres de Pablo Picasso composées de gravures, estampes, dessins, photographies et correspondances consacrées à SABARTES.

Ces œuvres sont présentées par la Fondation dans le cadre d'une exposition intitulée : **Estampes d'amitié. De Picasso à Sabartès** et programmée du **26 mai au 29 septembre 2019**.

L'exposition **Estampes d'amitié** a pour ambition d'être un vecteur de démocratisation de la culture et un support d'échanges artistiques et littéraires s'adressant à un public familial et tout particulièrement au jeune public au moyen d'un dispositif de médiation et d'accompagnement pédagogique (livret d'aides à la visite, ateliers de pratique artistique, etc...).

Le budget prévisionnel de l'exposition s'établit à 223 000 € et la Fondation sollicite une subvention de Saint-Louis Agglomération à hauteur de 30 000 €. Des appels pour un même montant ont été présentés au CD68, à la Région Grand Est et à la Ville de Saint-Louis. Des aides privées sont attendues pour 37 000 €.

Le Bureau propose qu'une subvention de 15 000 € soit attribuée à la Fondation Fernet Branca.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des voix,

- **décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à la Fondation Fernet Branca de Saint-Louis au titre du financement de l'exposition « Estampes d'amitié. De Picasso à Sabartès »,**
- **décide que le crédit correspondant sera inscrit au Budget Supplémentaire 2019.**

Rapporteur : M. Girny

16. Participation de Saint-Louis Agglomération à l'organisation du défi « J'Y VAIS ! » - Edition 2019
(DELIBERATION n° 2019-083)

Une quinzaine de collectivités du Grand-Est co-organisent, depuis plusieurs années maintenant, un défi à destination des entreprises et organismes publics pour inciter leurs employés à effectuer leurs trajets domicile-travail autrement que seuls en voiture et ce pendant les deux semaines du défi en juin.

Il est prévu d'organiser le prochain défi du 3 au 16 juin 2019. A ce titre, il est demandé aux territoires volontaires une participation financière. Cette contribution s'élèverait à 1 500 € pour Saint-Louis Agglomération.

Comme chaque année, un territoire co-organisateur assure le portage administratif du projet et accueille un(e) stagiaire pour accompagner le projet. Pour l'édition 2019, Mulhouse Alsace Agglomération endossera cette mission.

Le projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, précise les conditions de versement de la contribution de 1 500 € de Saint-Louis Agglomération à Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de la co-organisation de ce défi.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- attribue et verse la quote-part de participation au défi, d'un montant de 1 500 €, à Mulhouse Alsace Agglomération, structure porteuse du projet et d'accueil du stagiaire ;
- approuve le texte de la convention de partenariat du défi « J'Y VAIS ! » à signer avec les territoires co-organisateurs de l'édition 2019 et jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : M. Girny

17. Projet d'agglomération de Bâle 3^{ème} génération - Signature d'un accord sur l'affectation des subventions fédérales forfaitaires
(DELIBERATION n° 2019-084)

Dans le cadre du Projet d'agglomération de Bâle de 3^{ème} génération, la Confédération Suisse a décidé d'attribuer des subventions forfaitaires pour des projets portés par les quatre cantons suisses membres de l'AggloProgramm (BS, BL, AG et SO), le Landkreis-Lörrach et Saint-Louis-Agglomération. et ne dépassant pas les 5 millions de francs suisses

Sont concernés 43 projets relatifs aux modes doux (pour 24 millions de CHF) et 8 projets relatifs à l'aménagement de routes (pour 7 millions de CHF).

Pour ces deux catégories de projets, les membres de l'AggloProgramm, cités ci-dessus, ont décidé de conclure un accord visant à définir le mode de répartition entre les porteurs de projet des subventions forfaitaires versées par la Confédération.

La Confédération prévoit ainsi d'accorder, pour les projets de la catégorie « Modes doux », un taux de subvention moyen (« taux de couverture moyen ») fixé à environ 40% des dépenses estimées et pour les projets de la catégorie « Routes » un taux de subvention moyen (« taux de couverture moyen ») fixé à environ 33% des dépenses estimées.

Pour autant, pour certains projets « Modes doux », le taux de subventionnement validé individuellement par la Confédération pourra être inférieur à 40% du montant estimé du projet ou supérieur à 40% du montant estimé du projet pour d'autres. Il en va de même pour les projets de la catégorie « Routes ».

Etant donnée la complexité du système et afin d'assurer une certaine équité au sein de l'Agglomération trinationale de Bâle en appliquant un taux de subventionnement le plus élevé possible à chacun des projets, les membres de l'Association Agglo Basel proposent de valider l'accord ci-joint.

Cet accord vise d'une part à définir les conditions d'attribution des subventions de la Confédération, par l'AggloBasel, pour chaque catégorie de projets citée ci-dessus, et d'autre part à organiser la gestion financière du versement de ces subventions entre l'AggloBasel, ses membres et la Confédération.

Il convient de rappeler que Saint-Louis Agglomération est concernée par 3 projets dans la catégorie « Modes doux » à savoir les projets de pistes cyclables suivants :

- Huningue -Saint-Louis (LV60)

Cout estimé du projet : 3 millions CHF

Taux de couverture individuel accordé par la Confédération : **41%**

- Blotzheim-Saint-Louis Neuweg- maison éclusière (LV61)

Cout estimé du projet : 1,7 millions CHF

Taux de couverture individuel accordé par la Confédération : **43%**

- Bartenheim-Rosenau (LV62) :

Cout estimé du projet : 1,1 millions CHF

Taux de couverture accordé individuel par la Confédération : **27%**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'accord proposé en annexe,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit accord.

Rapporteur : M. Girny

18. Modification des modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires des agents

(DELIBERATION n° 2019-085)

Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et une série d'arrêtés du même jour modifient à compter du 1^{er} mars 2019 certaines modalités de prise en charge par l'employeur des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics.

Ainsi, tous les agents communautaires et les collaborateurs occasionnels empruntant les transports en commun ou autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service hors de leurs résidences administrative et familiale ont le droit d'être indemnisés de leurs frais de transport et le cas échéant, de leurs frais de mission.

Ce dispositif s'applique aux :

- agents en mission
- agents assurant un intérim
- agents en stage
- personnes participant à un organisme consultatif

Indemnisation des frais kilométriques

En cas de déplacement au moyen d'un véhicule de service, l'agent ne pourra prétendre à aucune indemnisation kilométrique.

En cas de déplacement au moyen du véhicule personnel de l'agent, avec l'autorisation du chef de service et lorsque l'intérêt du service le justifie, les frais de déplacement sont remboursés à l'agent :

- soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue, comme suit :

Type de véhicule/puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 € par km	0,36 € par km	0,21 € par km
6 CV et 7 CV	0,37 € par km	0,46 € par km	0,27 € par km
8 CV et plus	0,41 € par km	0,5 € par km	0,29 € par km
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,14 € par km		
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0,11 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)		

L'agent qui utilise son véhicule personnel n'a pas droit au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule. Il doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. L'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule en cas d'accident.

Les frais de stationnement et de péage seront remboursés à l'agent sur présentation des justificatifs.

Lorsqu'aucun autre mode de transport ne permet le déplacement, l'agent est autorisé à utiliser un taxi, à condition d'obtenir l'accord préalable de son administration. Les frais engagés seront alors remboursés à l'agent sur présentation d'un justificatif.

Les collectivités peuvent par ailleurs conclure des conventions avec des voyagistes, des hôteliers ou tout autre prestataire de services pour l'organisation des déplacements.

Indemnisation des frais de repas

Le remboursement des frais supplémentaires de repas est forfaitaire (quel que soit le montant réel de la dépense) et s'élève à 15,25 € par repas (déjeuner et dîner).

Indemnisation des frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont pris en charge, sur présentation des justificatifs de paiement à hauteur du montant réel des frais engagés, plafonnés selon les bases forfaitaires suivantes (incluant le petit-déjeuner):

		Taux journalier maximal
En Île de France	Paris	110 €
	Autre commune du Grand Paris	90 €
	Autre ville	70 €
Dans une autre région	Commune de + de 200 000 habitants	90 €
	Autre commune	70 €

Un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite est remboursé au taux forfaitaire maximum des frais d'hébergement de 120 € par jour, quel que soit le lieu.

Indemnisation des frais de formation

L'agent appelé à suivre une action de formation, en relation avec ses fonctions, bénéficie de la prise en charge de ses frais kilométriques, de repas et d'hébergement. Ces indemnités ne seront pas versées par la collectivité employeur si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge par le centre de formation (notamment CNFPT).

Les frais de formation pour la préparation aux concours et aux examens professionnels entrent également dans ce dispositif.

Indemnisation des frais pour la présentation à un concours ou examen professionnel

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

Justificatifs

Le remboursement des frais de déplacement, à l'exception des frais de repas qui présentent un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justificatives de l'engagement de la dépense par l'agent.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils lui seront fournis sous forme dématérialisée.

Modalités de remboursement

Les indemnités sont remboursées à l'agent dans la limite d'une demande mensuelle et à terme échu sur présentation des pièces justificatives.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve ces nouvelles modalités de prise en charge par la collectivité employeur des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics,
- prévoit les crédits nécessaires au budget 2019 et suivants.

Rapporteur : M. Meyer

19. Octroi d'une garantie d'emprunt à SAINT-LOUIS HABITAT pour un prêt destiné à la réhabilitation thermique de 129 logements sociaux situés 2 à 12 Place de la Gare, 1/3 et 2/4 Place Mermoz à Saint-Louis (DELIBERATION n° 2019-086)

SAINT-LOUIS HABITAT, Office Public de l'Habitat, sollicite la garantie de Saint-Louis Agglomération, sa collectivité de rattachement, pour l'obtention d'un prêt d'un montant global de 1 932 000,00 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ce prêt est destiné au financement de la réhabilitation de 129 logements sociaux situés 2 à 12 Place de la Gare et 1/3 et 2/4 Place Mermoz à Saint-Louis.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt n° 94408, conclu entre SAINT-LOUIS HABITAT et la Caisse des Dépôts, sont les suivantes :

- Montant global : 1 932 000,00 €, répartis entre les 2 lignes de prêts suivantes :
 - PAM Eco-Prêt : ligne du prêt : 5293217 - montant : 1 806 000,00 €
 - PAM : ligne du prêt : 5293218- montant : 126 000,00 €
- Durée du prêt : 25 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : -0.25% pour le PAM Eco Prêt, 0.6% pour le PAM
- Taux d'intérêt : 0.5% pour le PAM Eco Prêt, 1.35 % pour le PAM
- Périodicité : annuelle
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : DL (Double Révisabilité Limitée)
- Taux de progressivité des échéances : 0%
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0%
- Mode de calcul des intérêts : Equivalent
- Base de calcul des intérêts : 30/360.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 94408 en annexe signé entre SAINT-LOUIS HABITAT OPH, ci-après désigné l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil de Communauté :
DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de SAINT-LOUIS Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 932 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 94408 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Rapporteur : M. Meyer

20. Attribution de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité »
(DELIBERATION n° 2019-087)

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération entend favoriser l'amélioration du confort et de la performance énergétique du parc de logements.

Deux nouvelles demandes de subventions ont été adressées à Saint-Louis Agglomération, représentant un montant total de 1 000 €.

Adresse du logement		Travaux	Montant des aides financières (€)			
Commune	Rue	Nature	Montant prévisionnel et éligible (TTC)	ANAH	CD 68	SLA
Village-Neuf	19 rue de l'écluse	Pompe à chaleur, isolation partielle des murs par l'intérieur, isolation de toiture, chauffe-eau ballon thermodynamique	32 803,00	7 600,00	500,00	500,00
Village-Neuf	16 rue Rosenau	Menuiseries PVC double ou triple vitrage, volets isolants, chaudière gaz à condensation, thermostat d'ambiance, ECS couplé avec chaudière production avec accumulation	23 803,00	11 000,00	500,00	500,00
TOTAL			56 606,00	18 600,00	1 000,00	1 000,00

Vu les motifs ci-avant exposés ;

Vu le règlement d'attribution des aides financières de Saint-Louis Agglomération en faveur du logement, approuvé le 28 juin 2017 ;

Vu le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux 68 » 2018-2023 ;

le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions communautaires proposées ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Rapporteur : M. Meyer

21. Attribution à ALEOS d'une subvention de 134 000 € pour la réhabilitation du foyer La Regio à Saint-Louis et sa transformation en résidence sociale
(DELIBERATION n° 2019-088)

L'association ALEOS sollicite une subvention de 134 000 € (soit 4.75 % du coût total de l'opération) pour participer au financement de la réhabilitation de son foyer La Regio situé 1 bis Place de la Gare à Saint-Louis.

Le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 9 octobre 2018, ainsi que les Commissions « Politique de la Ville » et « Habitat » ont été informés de l'avancement de ce projet et ont donné un avis favorable quant à un soutien financier de Saint-Louis Agglomération pour sa mise en œuvre.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2017 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de Saint-Louis Agglomération en faveur du logement ;

Vu l'avis favorable du Bureau de Saint-Louis Agglomération en date du 9 octobre 2018 ;

le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution à ALEOS de la subvention de 134 000 € sollicitée pour l'opération précitée ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite.

Rapporteur : Mme Schmidiger

22. Attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville du quartier de la gare à Saint-Louis
(DELIBERATION n° 2019-089)

Le quartier de la gare à Saint-Louis a été désigné, en juin 2014, prioritaire au titre de la politique de la ville sur la base de critères faisant état de la pauvreté économique de ses habitants. A ce titre, il a fait l'objet d'un contrat de ville, signé le 24 juin 2015.

A cet effet, un appel à projets est lancé chaque année par l'Etat, la Ville de Saint-Louis et Saint-Louis Agglomération, afin de soutenir financièrement les porteurs de projets bénéficiant à la population de ce quartier.

En 2019, huit demandes de subventions (hors accompagnement de l'ORIV) ont d'ores et déjà été adressées à Saint-Louis Agglomération. Sept concernent des reconductions d'actions déjà menées en 2018 et une porte sur une nouvelle action.

Ces demandes ont fait l'objet d'un examen par la Commission « Politique de la Ville », qui s'est réunie le 30 avril 2019 et a formulé les propositions suivantes :

Nom du porteur de projet	Intitulé du projet	Coût du projet	Montant de la subvention à allouer
Centre Socio-Culturel de Saint-Louis	Atelier Santé & Bien-être	6 563 €	2 191 €
Association SOLIDARITES FEMMES 68	L'Escale	9 000 €	2 000 €
Centre Socio-Culturel de Saint-Louis	Lieu d'Accueil Enfants Parents	55 259 €	10 850 €
CIDFF 68	Point d'accès aux droits à St Louis	3 860 €	2 000 €
Centre Socio-Culturel	Conseil Citoyen	4 033 €	788 €
Les petits débrouillards	La science en bas de chez toi	16 535 €	0 €
Mission locale Sundgau 3 Frontières	Accompagnement socio-professionnel des jeunes issus du QPV	14 806 €	7 403 €
FACE	Ludologis	35 810 €	3 000 €
TOTAL		145 866 €	28 232 €

Vu les propositions formulées par la Commission « Politique de la Ville » lors de sa séance du 30 avril 2019,

le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions proposées ci-dessus au titre de la mise en œuvre du contrat de ville ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme Schmidiger

23. Signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la gare à Saint-Louis
(DELIBERATION n° 2019-090)

Le projet de renouvellement urbain du quartier de la Gare à Saint-Louis a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants et usagers de ce quartier et de renforcer son attractivité résidentielle.

Il a été retenu par l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) au titre des Projets de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR), dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Cette inscription permet de bénéficier d'un concours financier de l'ANRU à hauteur de 10 % du coût total du projet, évalué à 2 565 506,57 €.

Vu l'avis favorable donné par la Commission « Politique de la Ville » lors de sa séance du 30 avril 2019,

le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la gare à Saint-Louis ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Girny

24. Harmonisation de la tarification des aires d'accueil des gens du voyage
(DELIBERATION n° 2019-091)

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a transféré la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ainsi, à ce titre et conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Saint-Louis Agglomération est en charge, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la gestion et de l'entretien des aires d'accueil permanentes des gens du voyage de Saint-Louis et de Huningue.

Dans un souci de cohérence à l'échelle communautaire et dans la perspective d'investissements pour améliorer le fonctionnement des aires d'accueil, il y a lieu de revoir et harmoniser la tarification appliquée, comme suit :

- Droit de place : 6 € par jour
- Caution : 120 €
- Electricité : 0,30 € / kWh
- Eau : 4 € / m³.

Cette nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2019.

Pour les motifs ci-avant exposés, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle tarification appliquée aux aires d'accueil permanentes des gens du voyage relevant de la compétence de Saint-Louis Agglomération à compter du 1^{er} juin 2019 ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Burget

25. Eau potable - Convention de partenariat 2018-2022 pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau
(DELIBERATION n° 2019-092)

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Chambre d'Agriculture d'Alsace, la Préfecture de la région Grand Est, la Région Grand Est, les organismes stockeurs, prescripteurs agricoles et distributeurs de phytosanitaires, les producteurs et distributeurs d'eau potable d'Alsace, la Commission locale de l'Eau du SAGE Ill Nappe-Rhin et d'autres organismes et associations en lien avec la préservation de la qualité de l'eau, qui constituent l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des pollutions agricoles diffuses en Alsace, ont engagé depuis plus de dix ans, un certain nombre d'actions concrètes en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau.

Toutefois, les campagnes d'analyses de la qualité de l'eau effectuées entre 2009 et 2016, sur la nappe alluviale du Rhin et les aquifères du Sundgau montrent au mieux une stagnation des teneurs en polluants, au pire une détérioration de la situation, notamment sur les pesticides.

Face à ce constat alarmant, et à l'efficacité insuffisante des mesures en place, les principaux acteurs de la gestion des pollutions agricoles diffuses en Alsace, ont élaboré le projet de convention de partenariat ci-joint, qui fixe des objectifs ambitieux pour reconquérir la qualité de l'eau de ces aquifères dégradés.

En tant qu'actuel producteur d'eau potable sur le territoire de l'ex-CC du Pays de Sierentz, et à partir du 1^{er} janvier 2020, de producteur et distributeur d'eau potable pour ses 40 communes membres, Saint-Louis Agglomération est directement impactée par cette problématique au travers de plus de 30 puits de captages et sources.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de partenariat multipartite ci-annexé ;
- autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Rapporteur : M. Tritsch

26. Assainissement - Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Huningue pour la réalisation des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement rue de l'Abattoir - rue de France / emprise du canal de drainage
(DELIBERATION n° 2019-093)

La commune de Huningue va procéder à l'aménagement du quartier fluvial.

Par ailleurs, Saint-Louis Agglomération dans le cadre de sa compétence assainissement, doit dévoyer des réseaux d'assainissement situés rue de l'Abattoir - rue de France dans l'emprise du canal de drainage.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de déléguer à la commune de Huningue la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'assainissement.

Sur le plan financier, le coût prévisionnel de l'opération à charge de Saint-Louis Agglomération est estimé à 102 000,00 € TTC, répartis comme suit :

- 6 000,00 € TTC pour la maîtrise d'œuvre ;
- 96 000,00 € TTC pour les travaux.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention ;
- autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce projet.

Rapporteur : M. Latscha

27. Service des Déchets Ménagers - Passation d'une convention pour la collecte sélective des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers et leur traitement
(DELIBERATION n° 2019-094)

EcoDDS a pour mission d'organiser la collecte sélective des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

L'agrément d'EcoDDS et, par voie de conséquence, les contrats liant cet organisme avec les collectivités territoriales, ont pris fin au 17 janvier 2019.

Aujourd'hui, Saint-Louis Agglomération a la possibilité de passer une nouvelle convention avec EcoDDS, qui a été réagréé en date du 11 mars 2019, afin d'acter la reprise de la collecte et des enlèvements des DDS par l'éco-organisme, qui est d'ores et déjà effective depuis le 15 mars 2019.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la passation d'une nouvelle convention avec l'organisme EcoDDS, telle que jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorise le Président à signer ladite convention.

Rapporteur : M. Girny

28. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017
(DELIBERATION n° 2019-095)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} mars au 30 avril 2019, en application de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017 :

Point 1-8 des délégations - Accepter les indemnités de sinistre proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants

- Encaissement d'un chèque de l'assurance MAIF suite à un sinistre intervenu lors de la pose d'un compteur Linky à la déchetterie de Sierentz, d'un montant de 605 € ;
- Encaissement d'un chèque de l'assurance SMACL suite à un sinistre sur le rétroviseur du véhicule DM-876-KZ, d'un montant de 134,40€ ;

- Encaissement d'un chèque de l'assurance MAIF suite à l'aboutissement d'un recours relatif à un sinistre intervenu en 2018 sur le grillage de l'aire d'accueil des gens du voyage, d'un montant de 115€ ;
- Encaissement d'un chèque de l'assurance MAIF suite à l'aboutissement d'un recours relatif à un sinistre intervenu en 2018 à la déchetterie de Sierentz, d'un montant de 252€ ;
- Encaissement d'un chèque de l'assurance MAIF suite à l'aboutissement d'un recours relatif à un sinistre intervenu en 2018 sur un abribus à Saint-Louis, d'un montant de 8 001,52€.

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un marché public de mission de maîtrise d'œuvre partielle (ACT, DET, VISA, AOR) pour des travaux d'optimisation du fonctionnement en temps de pluie du poste de relevage et du bassin d'orage à Rosenau « BAKERO », avec la société BEREST, pour un montant de 29 964 € (montant forfaitaire) ;
- Conclusion d'un marché public de mission de maîtrise d'œuvre partielle (ACT, DET, VISA, AOR) pour des travaux de création d'une interconnexion pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable des entités SLA, SLHE et BAKERO avec la société BEREST, pour un montant de 29 388 € (montant forfaitaire) ;
- Conclusion d'un marché public de travaux pour la pose de carrelage dans les sanitaires et vestiaires du Centre Nautique Pierre de Coubertin, avec la société GERVASI Frères pour un montant 72 970,56 € HT soit 87 564,66 € TTC (offre de base + variante imposée n°1) ;
- Conclusion d'un marché public de fourniture de mobilier pour le Pôle de proximité de Sierentz, avec la société ESPACE BUREAUX, pour un montant de 20 678,31 € HT soit 24 813,97 € TTC ;
- Conclusion d'une modification n°1 au lot n°8 du marché d'extension de la Pépinière d'Entreprises de Schlierbach, portant approbation de la réalisation de prestations complémentaires qui conduisent à l'adjonction d'un bordereau de prix supplémentaires, avec la société MULLER Climatisation, pour un montant de 1 843,00€ ;
- Conclusion d'une modification n°1 au lot n°1 du marché de rénovation énergétique et réhabilitation du Pôle de proximité de Sierentz portant approbation de la réalisation de prestations complémentaires qui conduisent à l'adjonction d'un bordereau de prix supplémentaires, avec la société ALTKIRCH CONSTRUCTION, pour un montant de 6 710,76 € ;
- Conclusion d'une modification n°1 au lot n°4 du marché de rénovation énergétique et réhabilitation du Pôle de proximité de Sierentz portant approbation de la réalisation de prestations complémentaires qui conduisent à l'adjonction d'un bordereau de prix supplémentaires, avec la société MENUISERIE BADER, pour un montant de 8 065,15 € ;
- Conclusion d'une modification n°1 au lot n°6 du marché de rénovation énergétique et réhabilitation du Pôle de proximité de Sierentz portant approbation de la réalisation de prestations complémentaires qui conduisent à l'adjonction d'un bordereau de prix supplémentaires et à la prise en compte de la réduction de la masse initiale des travaux sur d'autres postes, avec la société Electricité HUBER & Cie, pour un montant de 4 490,21 € ;

- Conclusion d'une modification n°1 au lot n°9 du marché de rénovation énergétique et réhabilitation du Pôle de proximité de Sierentz portant approbation de la réalisation de prestations complémentaires qui conduisent à l'adjonction d'un bordereau de prix supplémentaires, avec la société MULTISOLS, pour un montant de 720,00 € ;
- Conclusion d'une modification n°1 au lot n°14 du marché de rénovation énergétique et réhabilitation du Pôle de proximité de Sierentz portant approbation de la réalisation de prestations complémentaires qui conduisent à l'augmentation de la masse initiale de travaux sur certains postes, avec la société QCS SERVICES, pour un montant de 180,00 € ;
- Conclusion d'un acte de sous-traitance n°1 relatif au lot n°7 du marché public de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du Pôle de proximité de Sierentz, en faveur de l'entreprise sous-traitante RAVUNG Marc, avec la société LABEAUNE, pour un montant sous-traité de 1 200 € HT ;
- Conclusion d'un marché public de services pour la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Louis, avec la société VAGO, pour un montant mensuel de 6 976,07 € HT soit 8 371,28 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la création d'un accès à la ZA Nord du Liesbach à Héringue - Lot n°1 : Voirie, avec la société LINGENHELD, pour un montant de 379 563,50 € HT soit 455 476,20 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la création d'un accès à la ZA Nord du Liesbach à Héringue - Lot n°2 : Réseaux secs, avec la société CREATIV TP, pour un montant de 48 391,00 € HT soit 58 068,20 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de fourniture et livraison de vêtements de travail neufs de haute visibilité pour 2019 à 2021 - Lot n°01 A : Pantalon de haute visibilité, avec la société SOMATICO, pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de fourniture et livraison de vêtements de travail neufs de haute visibilité pour 2019 à 2021 - Lot n°01 B : Bermuda de haute visibilité, avec la société DISTRILAB, pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de fourniture et livraison de vêtements de travail neufs de haute visibilité pour 2019 à 2021 - Lot n°01 C : Tee-shirt manches courtes de haute visibilité, avec la société SOMATICO, pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC ;
- Conclusion d'un acte de sous-traitance relatif au marché public de réhabilitation ou renouvellement par technique sans tranchée des réseaux publics d'assainissement et d'eaux pluviales du territoire de Saint-Louis Agglomération, en faveur de la société sous-traitante INERA Grand Est, avec la société mandataire SMCE REHA SAS/TELEREP EST, pour un montant sous-traité de 2 400 € ;
- Conclusion d'un marché public de services pour la sécurité et la médiation du Centre Nautique Pierre de Coubertin, avec la société CAPI, pour un prix horaire de 26,48 €.

Point 3-5 des délégations : Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants :

- Demande de subvention à l'ADEME pour réaliser une étude du potentiel de récupération de chaleur du réseau d'eaux usées de Saint-Louis Agglomération (demande acceptée par une décision de financement n°19GEC0041), pour un montant de 23 856,60 €.

Point 4-2 des délégations - Décider, en qualité de bailleur ou accepter en qualité de preneur de conclure, réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé communautaire, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Signature de plusieurs conventions de mise à disposition de services et de moyens en Pépinière d'entreprises, avec diverses entreprises et diverses périodes ;
- Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine privé pour le logement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble 81 rue Vauban 68128 VILLAGE-NEUF, avec un agent de Saint-Louis Agglomération, adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, du 1^{er} février 2019 au 31 février 2020, pour un loyer mensuel de 330 € hors charges.

Point 4-6 des délégations - Décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 50 000€ y compris par mise aux enchères publiques :

- Signature de diverses conventions de mise à disposition de minibus à des communes membres et des associations.

Point 4-12 des délégations - Emettre des avis sur les plans locaux d'urbanisme en qualité d'autorité organisatrice des transports, d'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat et de schéma de cohérence territoriale tel que prévu aux articles L153-16, L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme :

- Prise de deux décisions portant avis de Saint-Louis Agglomération sur les projets de PLU arrêtés de Hagenthal-le-Bas et de Kembs.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 543 604,86 € en section de fonctionnement
- 913 230,63 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} mars au 30 avril 2019 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017.

29. Communication de la liste des marchés publics en 2018

La liste des marchés publics en 2018 est communiquée aux membres du Conseil de Communauté.

Personne ne demandant plus la parole, M. Girny, lève la séance à **19 h 15**.